

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

**EXCUSÉS :** Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.03.45 PÔLE PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL L'ARC EN CIEL – ANNEE 2023-2024**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)  
Nomenclature : 8.1 Enseignement

Vu les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé la Santé Publique ;

Vu les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613 et n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique ;

Accusé de réception en préfecture  
001-21010046-20230623-DEL\_2023\_03\_45-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu l'arrêté du 31 août 2021 ; créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en date du 23 août 2022 ;

La Commune d'Ambérieu en Bugey gère l'EAJE « Multi Accueil Arc en Ciel », situé rue du Clos Lebreton à 01500 AMBERIEU EN BUGHEY, qui a obtenu l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) le 3 septembre 2004, pour une capacité de 50 places puis le 23 août 2022 pour une capacité de 68 places.

L'EAJE fonctionne du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30 pour une capacité d'accueil de 68 places pour des enfants âgés entre 10 semaines et 6 ans.

La Commune d'Ambérieu en Bugey en assure la gestion depuis le 28 août 2022 et a ouvert l'équipement le 3 septembre 2004, sous la direction d'une infirmière puéricultrice.

Cette structure dispose tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tel qu'il est déterminé par la législation en vigueur.

Le règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance fait l'objet de modifications afin de l'actualiser au vu des évolutions réglementaires impactant l'organisation.

Il est transmis à la CAF et à chaque parent qui certifie en avoir pris connaissance et en accepte les clauses lors de la signature du contrat d'accueil.

Vu le décret d'application n° 2021-1131 du 31 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et aux arrêtés qui en découlent :

- Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,
- Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

Les modifications portent sur les points suivants :

- La mise à jour de la présentation de l'établissement
- La mise à jour des modalités d'admission
- La mise à jour des modalités de contractualisation
- La mise à jour des modalités de déduction
- La mise à jour du suivi médical des enfants
- La mise à jour des professionnels de l'établissement
- La mise à jour de la facturation et des tarifs
- Nouveau paragraphe demandé par la CAF sur les modalités de remontées statistiques par le logiciel Filoué

Pour rappel, la structure a obtenu un avis d'ouverture de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 03 septembre 2004, et fonctionne, depuis cette date, dans le cadre d'une gestion communale.

La Commission Municipale Intergénérationnelle, Conseil Municipal des Jeunes et Jumelage, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

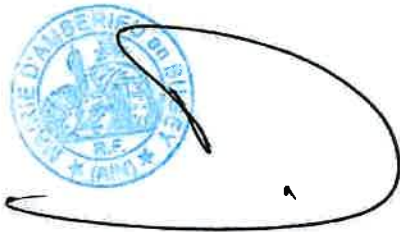
1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du pôle petite enfance joint en annexe, pour l'année 2023-2024, tel que modifié ci-dessus, et applicable à partir du 22 août 2023.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous avenants s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jean-Marc Rigaud, consisting of several loops and a horizontal line at the end.



Accusé de réception en préfecture  
001\_210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_45-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023